



SELS DE VOIRIE MYTHES ET RÉALITÉS SUR LE CODE DE PRATIQUE POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DES SELS DE VOIRIE

Rég. Québec Biblio. Env. Canada Library



38 501 501



Canada

MYTHE

La mise en œuvre du Code de pratique relatif aux sels de voirie peut s'avérer très coûteuse.

RÉALITÉ

Le Code de pratique est une mesure volontaire qui demande aux municipalités utilisant plus de 500 tonnes de sel de voirie en hiver ou à celles présentant des zones vulnérables d'un point de vue environnemental d'élaborer un plan de gestion des sels de voirie. Les plans couvrent l'entreposage et l'épandage des sels de voirie ainsi que l'élimination de la neige contaminée par les sels de voirie. Chaque municipalité peut trouver la meilleure façon de mettre son propre plan en œuvre de manière à maintenir la sécurité routière, à réduire les dommages causés à l'environnement et à demeurer financièrement responsable. Quelques mesures permettront même de réaliser des économies sur le sel et le temps d'entretien.

MYTHE

La mise en œuvre du Code de pratique relatif aux sels de voirie peut mettre des vies en danger.

RÉALITÉ

La sécurité routière revêt une importance capitale pour le gouvernement fédéral. En tirant parti des pratiques optimales mises au point par l'Association des transports du Canada, les municipalités peuvent trouver des moyens plus efficaces d'entreposer et d'épandre les sels de voirie et d'éliminer la neige contaminée par les sels de voirie *tout en maintenant* la sécurité routière. Le Code de pratique étant une mesure volontaire, il laisse donc une certaine marge de manœuvre aux administrations routières pour adopter des mesures qui n'auront pas d'incidence sur la sécurité routière.

MYTHE

Les sels de voirie ne causent pas tant de dommages. Il n'y a aucune raison de mettre en œuvre le Code de pratique.

RÉALITÉ

Bien au contraire. On consomme en moyenne cinq millions de tonnes de sels de voirie au Canada chaque année. Des évaluations scientifiques réalisées au Canada et ailleurs montrent de manière irréfutable que l'utilisation intensive de sels de voirie cause des

dommages considérables à la végétation et que le ruissellement est préjudiciable à la faune et à la flore aquatiques, aux oiseaux, aux végétaux et aux animaux. Tous les ions chlorure des sels de voirie aboutissent tôt ou tard dans les cours d'eau, que ce soit par ruissellement direct dans les eaux de surface ou par infiltration dans le sol et les eaux souterraines. En entreposant les sels de voirie de manière plus sûre, en les épandant de façon plus efficace et aux moments opportuns, et en éliminant avec plus de précautions la neige contaminée par les sels de voirie, on peut atténuer les dommages causés à l'environnement.

MYTHE

Le gouvernement du Canada interdit les sels de voirie.

RÉALITÉ

C'est faux, le gouvernement du Canada n'interdit pas les sels de voirie. La sécurité routière est une priorité. Par conséquent, le Gouvernement du Canada recommande une vaste gamme de mesures de gestion telles que l'amélioration des techniques d'épandage, la formation du personnel, l'utilisation accrue de systèmes d'information sur la météo routière, l'amélioration des techniques d'entreposage et de manutention, et l'utilisation de produits de remplacement lorsque c'est possible. Ces actions permettront de réduire les effets négatifs des sels de voirie sur l'environnement tout en maintenant la sécurité routière.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Bureau national de la prévention de la pollution (BNPP)
Environnement Canada
351, boul. St-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : (819) 953-6065
Télécopieur : (819) 994-0007
Courriel : selsdevoirie@ec.gc.ca
Site Web : www.ec.gc.ca/nopp/roadsalt/fr/index.htm

Also published in English.

